

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES
OHADA**

**COUR COMMUNE DE JUSTICE
ET D'ARBITRAGE
CCJA**

**ORDONNANCE N° 002/2013/CCJA
(Article 43.2 du Règlement de procédure)**

Requête : n° 166/2012/PC du 29/11/2012

Affaire : Maître EMADAK Touko Eliane

Contre

**Société Mobile Telephone Network Solutions (MTN NS)
(Conseil : Jackson NGNIE KAMGA, Avocat à la Cour)**

L'an deux mille treize et le quinze février ;

Nous, Antoine Joachim OLIVEIRA, Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;

Vu le traité de Port-Louis du 17 Octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, tel que révisé à Québec le 17 Octobre 2008 ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, notamment en son article 43.2 ;

Vu la Décision n°001/2000/CCJA du 16 février 2000 fixant la rémunération, frais de déplacement et de séjour des Avocats ;

Vu l'Ordonnance 05/2012/CCJA rendue le 18 avril 2012 par le Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA ;

Vu la requête aux fins de liquidation des dépens en date du 23 novembre 2012 présentée par Maître EMADAK Touko Eliane, Avocat à la Cour ;

Vu la lettre n°785/2012/G2 en date du 30 novembre 2012 du Greffier en chef de la Cour de céans notifiant la requête aux fins de liquidation des dépens à la Société Mobile Telephone Network Solutions dite MTN NS ;

Vu les observations en date du 17 janvier 2013 reçues à la Cour de céans le 1^{er} février 2013 de Maître Jackson Francis NGNIE KAMGA, Avocat à la Cour, pour le compte de la Société MTN NS ;

Disons la demande partiellement justifiée ;

Liquidons les dépens à la somme de trente six millions deux cent dix mille (36.210.000) francs CFA décomposée comme suit :

- Honoraires de l'Avocat : 35.000.000 francs CFA
- Déplacement de l'Avocat : 675 000 francs CFA
- Séjour de l'Avocat : 500.000 francs CFA
- Frais de Greffe : 35.000 francs CFA

Fait en notre cabinet les jour, mois et an que dessus et avons signé.

Le Président

Antoine Joachim OLIVEIRA